Enfin, il y a des circonstances différentes dont il faut tenir compte ; l'imitation servile serait nuisible et souvent désastreuse pour la santé des malades.

Pas un architecte ne songerait à construire à Montréal comme on construit à Rome ou à Paris ; pas un spécialiste ne voudrait recommander la construction d'un asile d'aliénés au Canada sur les plans qui ont servi dans le sud de la France ou en Italie.

EXPÉRIENCES INTÉRESSANTES.

Depuis quelques années, la colonie de Sheel, en Belgique, et l'asile de Clermont, en France, ont attiré l'attention des spécialistes, par leur système particulier de garder les aliénés. La particularité distinctive de ce système est la suivante : Les autorités de l'asile reçoivent le malade, l'examinent, le gardent quelque temps, puis le mettent en service dans les fermes du canton. Sur le prix reçu de l'Etat, l'asile garde une proportion et donne l'autre partie au fermier chez qui le malade doit séjourner,

Là, le patient ou la patiente travaille pour le bénéfice du fermier ; c'est là ce que l'on nomme véritablement le *farming out system.*

Quelques autres asiles se sont mis à essayer ce système sur une échelle moindre. Les asiles écosssais ont tous un certain nombre de patients affermés ainsi au dehors. Les autorités de l'asile et les médecins vont les visiter de temps à autre, mais cette surveillance est naturellement incomplète et inefficace.

Dans le rapport de 1888, asile de Woodilee, Mr. Mitchel, le *commissioner in lunacy,* dit :—" Very commendable efforts have been made to transfer incurable and harmless " patients to cure in private dwellings. These efforts have been somewhat discouraged " by the return to the asylum of several of the patients sent out. as being unsuitable for " private care."

Les résultats de ce système sont problématiques jusquà ce jour. Le nombre de patients susceptibles d'être ainsi affermés est fort restreint ; ni les épileptiques, ni les violents, ni les gâteux ne peuvent être mis ainsi en pension ; ceux qui ont des illusions, qui sont portés à se mutiler ou qui ont tendance au suicide ne peuvent être perdus de vue.

Le cultivateur ou fermier qui entend bien tirer son bénéfice, ne recevra que ceux qui travaillent, etc. Bref, ce système, à part deux exceptions, est resté à l'état d'expérience intéressante.

En Belgique, et même en Ecosse, le nombre considérable de petits propriétaires et de petits fermiers rendaient facile l'application d'un ordre de choses semblable. Quelques francs joints à la perspective d'un léger travail gratuit, sont pour ces paysans une considération suffisante.

Nous croyons pouvoir dire que celui qui irait faire pareille offre à nos cultivateurs